



**Contrat régional de bassin versant (CRBV) 2011-2013
pour la mise en œuvre du SAGE Mayenne**

Cahier des charges de l'appel à projets

Réponse attendue pour le 15 mars 2011



Le CRBV (contrat régional de bassin versant) : mode d'emploi

Pour parvenir à une réelle et durable amélioration de la qualité de l'eau, l'intervention sur la ressource doit être globale. C'est pourquoi la région des Pays-de-Loire soutient la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants au travers du contrat régional de bassin versant (CRBV).

Ce contrat s'appuie sur les SAGE approuvés et constitue ainsi un outil de mise en œuvre des SAGE.

Il s'agit d'un contrat tripartite de 3 ans établi entre :

- la région de Pays-de-la-Loire,
- la commission locale de l'eau (CLE),
- la structure « chef de file » du SAGE (pour le SAGE Mayenne, il s'agit du Conseil général de la Mayenne qui met les moyens d'animation à la disposition de la CLE).

Il permet aux maîtres d'ouvrages qui s'engagent dans des actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques en cohérence avec le SAGE, de bénéficier de financements pour les études, les travaux, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions.

Les taux de subvention varient de 0 à 80 % avec un taux moyen maximum du contrat de 40 %.

Les actions inscrites au contrat devront être engagées dans les 3 ans.

Un second contrat dans la continuité du premier :

Un premier contrat a été établi pour la période 2008-2010. 68 opérations représentant 4,3 millions d'€ d'études, travaux ou actions de communication ont été inscrites suite à l'appel à projets réalisé fin 2007 et début 2008. Les financements régionaux inscrits au contrat s'élevaient à 1,3 millions d'€.

Au final, près de 1 million d'€ de subventions ont été attribuées par la Région des Pays-de-la-Loire sur les 3 ans pour les différents projets d'amélioration de la ressource en eau.

Le second contrat sera établi pour la période 2011-2013.

L'appel à projets :

Le présent cahier des charges identifie les opérations s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE qui pourront bénéficier d'un financement régional.

L'appel à projets permet à la CLE d'identifier les actions que les maîtres d'ouvrages du bassin versant qui souhaitent engager en faveur de la préservation des ressources en eau, l'amélioration de la qualité ou la restauration des milieux aquatiques.

Pour la région des Pays-de-la-Loire, la structure « chef de file » sera l'unique interlocuteur de la région pour préparer et suivre le contrat. Les maîtres d'ouvrages devront communiquer leurs projets à l'aide de la fiche-réponse annexée au cahier des charges **avant le 15 mars 2011**. La CLE analysera et organisera les réponses reçues et proposera un projet de contrat à la région. Après signature du contrat, la CLE suivra la réalisation des projets.

Les projets identifiés peuvent, selon les cas, bénéficier également d'une participation des autres financeurs : agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseils généraux. Toutefois, ces derniers conservent, leurs modalités existantes d'aide financière. Ils ne participent pas à toutes les actions identifiées dans le présent dossier. A l'inverse, ils financent d'autres actions cohérentes avec le SAGE mais qui n'entrent pas dans le cadre des financements régionaux (alimentation en eau potable, assainissement, ...).

Le Calendrier :

Envoi du cahier des charges : 10 décembre 2010

Date limite de retour des différents projets : 15 mars 2011

Préparation du contrat : mars - avril 2011

Présentation du projet de contrat à la Région des Pays-de-la-Loire : mai 2011

Signature du contrat : juin 2011

Comment utiliser ce cahier des charges ?

Ce cahier des charges présente 9 cadres d'opérations pouvant s'inscrire au contrat régional.

Si vous avez un ou des projets qui répondent à l'un de ces cadres pour lesquels vous souhaitez un financement régional, vous devez nous transmettre leur description à l'aide du coupon-réponse en dernière page du présent document avant le **15 mars 2011**.

Nous attirons votre attention sur le fait que les projets qui seront inscrits au contrat avec la région des Pays-de-la-Loire devront être réalisés sur la période 2011-2013.

Par ailleurs, toutes les actions éligibles devront avoir un réel effet sur l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux naturels ou la préservation des ressources en eau.

Pour plus d'informations, contacter Véronique RIOU :
veronique.riou@cg53.fr ou au 02 43 59 96 28.

Opérations pouvant être proposées au contrat régional de bassin versant

Thème 1 : Économie de la ressource en eau

Outil 1 : Opérations d'économies d'eau

Thème 2 : Restauration de la qualité de l'eau

Outil 2 : Réduction de l'utilisation des pesticides

Outil 3 : Limitation de l'érosion des sols

Outil 4 : Suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines

Thème 3 : Restauration des cours d'eau

Outil 5 : Études sur les cours d'eau, les milieux et la biodiversité

Outil 6 : Actions de restauration de la ripisylve, des berges et du lit

Outil 7 : Opérations de restauration de la continuité écologique

Thème 4 : Préservation des zones humides

Outil 8 : Identification des zones humides à l'échelle communale ou intercommunale

Outil 9 : Restauration, valorisation et gestion des zones humides

Thème 1 : économie de la ressource en eau

Outil 1 : Économies d'eau au niveau des équipements publics

OBJECTIFS :

- ◆ Réduire les consommations en eau par la mise en place de dispositifs économes ou la récupération et la réutilisation des eaux de pluie.
- ◆ Sensibiliser les consommateurs.

DESCRIPTION ET CADRE DES OPERATIONS :

La CLE souhaite que les collectivités soient exemplaires en termes d'économies d'eau afin d'inciter les consommateurs à adopter des comportements économes. Elle demande aux gestionnaires d'équipements publics de diagnostiquer leur consommation et mettre en œuvre les moyens pour réduire cette consommation.

Les aménagements qui sont prévus doivent se baser sur un diagnostic et présenter une réelle efficacité sur la réduction des consommations. Ils s'appuieront sur le guide réalisé en 2010 par le SAGE : « économiser l'eau dans les bâtiments et espaces publics ».

Ils doivent être complétés par une action de sensibilisation. L'utilisation ou l'adaptation des outils de communication mis en place par le SAGE est à privilégier.

Thème 2 : Restauration de la qualité de l'eau

Outil 2 : réduction de l'utilisation des pesticides

OBJECTIFS :

- ◆ Réduire et adapter les quantités de pesticides utilisés afin de limiter les risques de contamination des eaux.
- ◆ Informer et sensibiliser les habitants.

DESCRIPTION ET CADRE DES OPERATIONS :

Le SAGE demande à ce que collectivités et établissements publics mènent une réflexion globale sur leur utilisation de pesticides pour réduire les quantités utilisées et limiter les risques de pollution globale.

Ce travail passe par l'identification des zones à risques, l'estimation préalable des besoins avec une préoccupation de réduction globale des quantités utilisées et la mise en place de méthodes alternatives au désherbage chimique.

Parallèlement, les habitants doivent être sensibilisés aux risques liés à l'utilisation de pesticides et aux actions menées par la collectivité. Pour le département de la Mayenne, les outils développés dans le cadre de l'action Phyt'eau Propre53 sont à privilégier.

Outil 3 : Limitation de l'érosion des sols

OBJECTIFS :

- ◆ Améliorer la qualité de l'eau en réduisant les transferts vers les cours d'eau.

DESCRIPTION ET CADRE DES OPERATIONS :

L'érosion des sols doit être limitée afin de réduire les flux, plus particulièrement de phosphore, vers les eaux superficielles.

Les actions visant à limiter l'érosion des sols peuvent être des actions collectives sur un territoire cohérent telles que la restauration du bocage (mise en place de schémas bocagers communaux, par exemple).

Outil 4 : Suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines

OBJECTIFS :

- ◆ Renforcer la connaissance de la qualité des eaux du bassin et évaluer les résultats obtenus.

DESCRIPTION ET CADRE DES OPERATIONS :

Cet outil concerne les stations de suivi ou des mesures complémentaires qui permettront de suivre plus précisément la mise en œuvre du SAGE et le contrat régional.

Il peut s'agir de stations de suivi global en aval d'un sous-bassin sur les secteurs le nécessitant ou de stations plus spécifiques en lien direct avec le suivi d'une opération particulière.

Thème 3 : Restauration des cours d'eau

Outil 5 : Études sur les cours d'eau, les milieux et la biodiversité

OBJECTIFS :

- ◆ Définir des programmes cohérents d'intervention à l'échelle des bassins versant.
- ◆ Renforcer la connaissance des milieux aquatiques et de la biodiversité.

DESCRIPTION ET CADRE DES OPERATIONS :

Cet outil concerne l'ensemble des études pouvant être menées sur le bassin pour améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de la biodiversité ou prévoir un programme pluriannuel de travaux à l'échelle d'un cours d'eau ou d'un bassin versant. Dans ce dernier cas, il peut s'agir de l'élaboration du programme d'intervention sur la base du diagnostic ou l'élaboration des études nécessaires pour solliciter les autorisations administratives requises.

Outil 6 : Actions de restauration de la ripisylve, des berges et du lit

OBJECTIFS

- ◆ Restaurer les bonnes conditions de fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- ◆ Atteindre le bon état écologique prévu par la directive cadre européenne sur l'eau.

DESCRIPTION ET CADRE DES OPERATIONS :

Les actions engagées sur les berges, la ripisylve et le lit des cours d'eau ou sur les annexes permettent de restaurer un bon fonctionnement hydrologique et un équilibre biologique du cours d'eau.

Il convient de privilégier les interventions réalisées dans le cadre de programmes d'intervention se basant sur un diagnostic des cours d'eau et des milieux.

La restauration et l'entretien doivent permettre de rendre une fonctionnalité optimale de la ripisylve par une diversité des espèces présentes adaptées aux cours d'eau.

Quand la protection des berges s'avère nécessaire, les techniques végétales ou mixtes sont privilégiées.

Les abreuvoirs directs dans le cours sont à aménager ou à supprimer en contrôlant les accès à la rivière par la pose de clôtures. Des aménagements alternatifs peuvent être réalisés.

Les actions peuvent également permettre de restaurer les conditions de vie, de reproduction et de migration des poissons. Il peut s'agir de l'aménagement ou de la restauration de frayères ou d'habitats aquatiques.

Le suivi de l'effet sur la qualité écologique du cours d'eau (suivi des indices biologiques) est également pris en compte dans cet outil.

Outil 7 : opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

OBJECTIFS :

- ◆ Restaurer la continuité et le bon fonctionnement écologique des cours d'eau

DESCRIPTION ET CADRE DES OPERATIONS :

Les actions qui sont réalisées sur les ouvrages doivent permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau c'est à dire le transfert des sédiments et les migrations piscicoles.

Ils sont en cohérence avec les études réalisées à l'échelle des cours d'eau ou des bassins versants.

Il peut s'agir de l'abaissement de clapets, de l'ouverture des parties mobiles des ouvrages, de l'effacement des ouvrages pour lesquels il n'y a plus d'usages associés ou de la mise en place de dispositifs de franchissement.

Cette action prévoit également les interventions sur les ouvrages ainsi que la renaturation du lit du cours d'eau, des annexes hydrauliques et des milieux humides associés.

Thème 4 : Préservation des zones humides

Outil 8 : Inventaire des zones humides

OBJECTIFS

- ◆ Renforcer la connaissance des zones humides en vue de leur préservation
- ◆ Intégrer les zones humides en amont de la réflexion sur les projets d'aménagement

DESCRIPTION ET CADRE DES OPERATIONS :

La délimitation des zones humides est un préalable essentiel pour leur préservation.

Un guide d'inventaire a été établi par la CLE. Les inventaires doivent être réalisés conformément à ce guide. Cet inventaire s'appuie sur l'ensemble des données déjà disponibles sur le bassin versant.

Il est réalisé à l'échelle communale ou intercommunale.

Les zones humides identifiées seront inscrites dans les documents d'urbanisme en vue de leur préservation.

Outil 9 : Restauration, valorisation et gestion des zones humides

OBJECTIFS :

- ◆ Préserver les zones humides
- ◆ Restaurer la fonctionnalité des milieux humides dégradés

DESCRIPTION ET CADRE DES OPERATIONS :

Les zones humides sont essentielles pour la qualité de l'eau, la quantité et la biodiversité.

Il est donc essentiel de protéger durablement ces milieux et, quand cela est possible, de restaurer les zones humides qui ont pu être dégradées par les différents aménagements.

Cet outil concerne les actions de protection et valorisation ou de restauration des zones humides qui peuvent être réalisées soit en lien avec les travaux d'entretien et restauration de cours d'eau soit dans le cas d'opérations plus localisées.

Appel à projet - contrat régional de bassin versant 2011-2013 du SAGE Mayenne

Coupon-réponse

A retourner avant le 15 mars 2011

Maître d'ouvrage :

Raison sociale ou collectivité :

Adresse :

Nom du responsable du dossier :

Personne à contacter :

Téléphone :

e-mail :

Description du projet :

Outil du cahier des charges concerné :

Descriptif particulier de l'opération (objectif, localisation, réalisations prévues)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Coût et échéancier de réalisation

Détailler ci-après, les différentes actions, les montants prévisionnels et l'échéancier

Opérations	Dépenses en euros			Total
	2011	2012	2013	

A retourner à : SAGE du bassin versant de la Mayenne, Conseil général de la Mayenne, Centre administratif Jean Monnet, BP 1429, 53014 LAVAL CEDEX

Par mail : veronique.riou@cg53.fr